



Parc national
des Calanques

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CALANQUES
CONSEIL SCIENTIFIQUE
SEANCE DU 18 JUILLET 2012**

DELIBERATION N°CS-2012-01

Approbation du règlement intérieur du conseil scientifique de l'établissement public du parc national des Calanques

Le conseil scientifique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-32 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 portant création du parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 27 juin 2012 portant nomination des membres du conseil Scientifique de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Les membres du conseil scientifique régulièrement convoqués et le quorum réuni ;

Sur proposition du préfet des Bouches-du-Rhône, commissaire du gouvernement auprès de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Considérant que la gouvernance du parc national définie par le décret de création prévoit que le président du conseil scientifique siège au sein du conseil d'administration, que cette circonstance requiert que celui-ci soit élu avant la réunion du conseil d'administration ;

Considérant que le code de l'environnement et le décret de création prescrivent des avis du conseil scientifique, notamment sur des demandes d'autorisations individuelles, que cette circonstance requiert que celui-ci soit réuni pour définir un règlement intérieur ;

Considérant que la circonstance que le règlement intérieur du conseil scientifique a vocation à être adopté par délibération du conseil d'administration n'a pas pour objet ou pour effet de faire obstacle à ce que le conseil scientifique fonctionne en application d'un règlement intérieur pendant la période transitoire comprise entre la date de création de l'établissement public du parc national des Calanques et l'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration,

Délibère :

Article 1. – Le règlement intérieur du conseil scientifique de l'établissement public du parc national des Calanques est approuvé selon le texte annexé.

Article 2. – Le préfet des Bouches-du-Rhône, commissaire du gouvernement, le directeur de l'établissement public, le cas échéant, le directeur par intérim, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

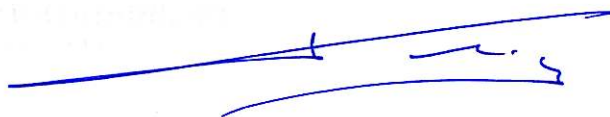
des Bouches-du-Rhône et fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2012.

....
Denise BELLAN SANTINI
Présidente du conseil scientifique
de l'établissement public du
parc national des Calanques



Le préfet des Bouches-du-Rhône,
commissaire du Gouvernement,
auprès de l'établissement public



Hugues PARANT